

**MINISTERE DE LA COMMUNICATION  
DE L'ECONOMIE NUMERIQUE ET DE  
LA MODERNISATION DE  
L'ADMINISTRATION**

**REPUBLIQUE DU MALI**  
*Un Peuple-Un But-Une Foi*

-----  
**SECRETARIAT GENERAL**



# **REGLEMENT DU CONCOURS DES MEILLEURS PROJETS**

**SEMAINE DU NUMERIQUE**

**25 au 27 juin 2024**

**THEME :**

**« Les TIC comme facteur de résilience face à la crise multiforme dans le sahel : opportunités et défis »**

## PREAMBULE

Le présent règlement définit les conditions de participation au « **CONCOURS DES MEILLEURS PROJETS TIC EN LIEN AVEC LA MORDENISATION DE L'ADMINISTRATION, LA SECURITE OU LA DEFENSE** », organisé par la Direction nationale de l'Economie Numérique sous l'égide du Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.

L'inscription au concours vaut acceptation par chaque participant, du règlement dans toutes ses dispositions, des règles d'éthique et de déontologie en vigueur sur l'usage des TIC ainsi que des lois et règlements applicables aux concours en vigueur en République du Mali.

## ARTICLE 1 : L'ORGANISATEUR

En vue d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation dans le domaine de l'Economie numérique, le concours dénommé « **CONCOURS DES MEILLEURS PROJETS TIC EN LIEN AVEC LA MORDENISATION DE L'ADMINISTRATION, LA SECURITE OU LA DEFENSE** » est lancé par la Direction nationale de l'Economie numérique sous l'égide du Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration.

## ARTICLE 2 : OBJET

- (1) L'objet du concours est de détecter, recenser, évaluer, primer et accompagner les meilleurs projets d'innovation numérique de l'année 2024 au Mali ;
- (2) Le concours s'adresse à tous les porteurs de projets répondant aux critères d'éligibilité arrêtés au titre du présent Règlement ;
- (3) Le droit d'accès au concours est gratuit ;
- (4) Le projet concerné doit être innovant à fort potentiel : innovation de produit, de service, de procédé, d'organisation ;
- (5) Le projet concerné peut être :
  - **E-Administration ;**
  - **E-santé ;**
  - **E-agriculture ;**
  - **E-environnement ;**
  - **E-Transport ;**
  - **E-Commerce ;**
  - **E-Poste ;**
  - **E-éducation ;**
  - **E-sécurité/defense**
  - **Fintech ;**
  - **LegalTech ;**
  - **CivicTech ;**
  - **Robotique ;**
  - **Intelligence artificielle ;**
  - **Cybersécurité ;**
  - **EnergieTech.**

## ARTICLE 3 : DEFINITIONS

**INNOVATION DE PRODUIT** : la mise au point et/ou la commercialisation d'un produit nouveau (bien ou service) ou d'un produit existant mais incorporant une nouveauté.

**INNOVATION DE PROCEDE**: la mise en œuvre d'une méthode de production ou de distribution nouvelle ou sensiblement améliorée (cette notion impliquant des changements significatifs d'ordre technique, matériel ou logiciel), ce qui exclut les changements ou améliorations mineurs, les accroissements de capacités de production ou de service obtenus par l'adjonction de systèmes de fabrication ou de systèmes logistiques qui sont très analogues à ceux déjà en usage, la

cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications saisonnières, régulières et autres changements cycliques et le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés;

**INNOVATION D'ORGANISATION** : la mise en œuvre d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques commerciales, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures de l'entreprise, ce qui exclut les changements s'appuyant sur des méthodes organisationnelles déjà en usage dans l'entreprise, les changements dans la stratégie de gestion, les fusions et les acquisitions, la cessation de l'utilisation d'un procédé, le simple remplacement ou l'extension de l'équipement, les changements découlant uniquement de variations du prix des facteurs, la production personnalisée, l'adaptation aux marchés locaux, les modifications régulières ou saisonnières et autres changements cycliques, ainsi que le commerce de produits nouveaux ou sensiblement améliorés.

**BOOTCAMP** : Espace au cours duquel les candidats présélectionnés se préparent.

**PITCH** : C'est l'étape du concours au cours de laquelle, chaque candidat finaliste présentera et défendra son projet devant les membres du Jury.

#### **ARTICLE 4 : LIEU ET CALENDRIER**

(1) Le processus du concours se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

<b>N°</b>	<b>ACTION</b>	<b>DATE</b>
1	Démarrage/lancement des activités d'ouverture de la Semaine du numérique	13 juin 2024
2	Inscriptions en ligne	du 1 <sup>er</sup> au 10 juin 2024
3	Sessions de la Commission interne chargée de la présélection des projets	11 au 13 juin 2024
4	Publication de la liste des projets présélectionnés	14 juin 2024
5	Bootcamp : Coaching en présentiel – formations spécialisées – échanges d'expérience	17 au 20 juin 2024
6	Exposition et évaluation en stand	25 au 26 juin 2024
7	Pitch : Evaluation devant le jury dans la salle de clôture	27 juin 2024
8	Cérémonie de remise officielle des récompenses aux lauréats (présentiel)	27 juin 2024

(2) Toutefois, la Direction nationale de l'Economie numérique se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du concours sans préavis, et ce sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Il lui reviendra d'informer le public. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

## ARTICLE 5 : CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE QUALIFICATION

Le concours est évalué au moyen de deux types de critères à savoir : les critères de présélection du projet et les critères de qualification du projet par l'évaluation en stand et l'évaluation devant le grand jury (pitch final).

### 1. Critères d'éligibilité du candidat (start-up ou incubateur) :

Les conditions cumulatives pour être éligible au concours sont :

- être de nationalité d'un pays membre de l'AES;
- avoir au moins une proposition de projet innovant dans le domaine du numérique (mise à disposition de fiche technique du projet) en lien avec la modernisation de l'administration, la sécurité ou la défense.

N°	CRITERES	NOTE
1	être de nationalité d'un pays membre de l'AES	/0
2	proposer un projet innovant dans le domaine du numérique (mise à disposition de fiche technique du projet) en lien avec la modernisation de l'administration, la sécurité ou la défense	/100
<b>TOTAL</b>		100

### 2. Critères de qualification du projet :

#### a. En stand

- avoir proposé un projet innovant en lien avec la modernisation de l'administration , la sécurité ou la défense;
- avoir les facteurs démontrant le fort potentiel de croissance économique du projet et démontré la faisabilité à court ou moyen terme;
- mettre à disposition les fiches de qualifications techniques (CV) de l'équipe portant le projet ;
- mettre à disposition la preuve de toute distinction ou récompense obtenue, tout brevet d'invention déposé, ou la mention de toute volonté de déposer un brevet d'invention (**bonus de point**).

#### b. Lors du pitch final

- qualité de la présentation ;
- temps de présentation ;
- pertinence du projet en lien avec la création d'emploi et le modèle économique;
- démonstration du produit, du prototype ou de l'application.

N°	CRITERES	NOTE
<b>En stand</b>		
1	Projet innovant en lien avec la modernisation de l'administration, la sécurité ou la défense (innovation du produit, du procédé, de commercialisation ou d'organisation)	/20
2	Facteurs démontrant le fort potentiel de croissance économique du projet ( <b>modèle économique</b> )	/20
3	Qualifications techniques des équipes portant le projet : expertise, complémentarité, connaissance du métier et du marché	/15
4	Preuve de toute distinction ou récompense obtenue, tout brevet d'invention déposé, ou la mention de toute volonté de déposer un brevet d'invention	/5
5	Composition de l'équipe projet (diversité des talents)	/5
<b>Pitch Final</b>		
6	Qualité de la présentation	/10
7	Temps de présentation (5 min)	/5
8	Pertinence du projet en lien avec la création d'emploi et le modèle	/10
9	Démonstration du produit, du prototype ou de l'application.	/10
<b>TOTAL</b>		100

## ARTICLE 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

- (1) L'inscription au concours se fait exclusivement en ligne, via un formulaire à renseigner sur le site web [semainedunumerique.gouv.ml](http://semainedunumerique.gouv.ml).
- (2) Une startup ne peut présenter plus d'un projet ;
- (3) Une personne physique ne peut représenter plus d'une startup ;
- (4) Pour garantir toute transparence, les candidats présélectionnés seront contactés par la commission. De même, la liste de ces candidats présélectionnés sera publiée sur le site web : [semainedunumerique.gouv.ml](http://semainedunumerique.gouv.ml).
- (5) L'inscription et la participation à toutes les étapes du concours sont gratuites. Les organisateurs ne sauraient par conséquent être tenus pour responsable de quelque préjudice que ce soit lors de ce processus ;
- (6) Tout frais engagé lors du présent processus reste à la charge du candidat ;

## ARTICLE 7 : EXCLUSION

- (1) Ne peuvent prendre part au concours :
  - le personnel du Ministère de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration et les membres de leurs familles;
  - les structures rattachées au département et leurs familles ;
  - les prestataires et les entreprises chargés de la mise en œuvre de l'évènement ainsi que les membres de leurs familles ;
  - les entreprises autres que les start-up ;

- les start-up de notoriété établie dont les produits et/ou services se commercialisent.
- (2) Toute déclaration erronée, incomplète ou frauduleuse du participant entraînera l'annulation de sa participation.

## **ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY**

Le **Jury du concours** est constitué d'une **Commission de présélection** et d'un **grand jury** :

- (1) **La Commission de présélection** est chargée de sélectionner les trente startups devant participer à la semaine du numérique.
- (2) Le grand jury est représentatif des secteurs public et privé et de la société civile de l'Economie numérique. Il est chargé d'évaluer les candidats dans les stands, lors du pitch final et de publier les résultats du concours. Il délibère à l'unanimité.

Il se réserve le droit de rejeter tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères du concours pour quelque motif que ce soit.

Il n'a pas obligation de motiver ses décisions.

## **ARTICLE 9 : DEPOT DE PROJET**

- (1) Les startups qui souhaitent participer au concours en tant que porteur de projet doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet [semainedunumerique.gouv.ml](http://semainedunumerique.gouv.ml),
- (2) Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte. Seuls les participants ayant suivi l'ensemble de ces étapes verront leur participation au concours comme valide,
- (3) Les organisateurs ne seront pas tenus responsables de l'impossibilité d'envoyer le projet en raison de problèmes techniques. Si le candidat n'a pas reçu de mail de confirmation, son dossier n'a pas été enregistré,
- (4) Aucun dossier ne sera restitué au candidat.

## **ARTICLE 10 : DEROULEMENT DU CONCOURS**

Le concours se déroule en 3 étapes :

### **(1)Phase d'inscription**

- est éligible, tout participant remplissant les conditions énumérées à l'article 5 ci-dessus ;
- les inscriptions au concours sont ouvertes du 1<sup>er</sup> au 10 juin 2024 à 23h59 min ;
- les personnes intéressées pourront avoir des informations sur le concours, en lisant le règlement sur le site web dédié [www.semainedunumerique.gouv.ml](http://www.semainedunumerique.gouv.ml) ;
- l'inscription est gratuite.

### **(2) Phase de présélection**

- elle se déroule suivant la période décrite à l'article 4 ci-dessus ;
- à l'issue de l'inscription et du dépôt des dossiers en ligne, la commission examine les

projets soumis et procède à leur classement par ordre de mérite, suivant les critères définis à l'article 5.2 ;

- les porteurs des trente meilleurs projets présélectionnés seront retenus pour participer aux activités de la semaine ;
- les présélectionnés bénéficieront de séances de coaching, de partage d'expérience et de formations spécialisées lors du BOOTCAMP à l'AGETIC dont la durée restera à déterminer par l'AGETIC;
- en cas d'indisponibilité sans motif d'un candidat ou d'impossibilité de se faire représenter, le grand jury se réserve le droit de proposer et désigner le candidat classé au rang suivant sur la liste des candidats présélectionnés.

### **(3) Les Stands et le Pitch**

Les membres du grand jury doivent procéder à une évaluation des startups en stand.

A la suite de cette évaluation les membres du grand jury se réuniront pour le pitch final où les candidats devront défendre leur projet.

Les membres du grand jury évalueront chacun des candidats sur la base des critères cités à l'article 5 et procéderont au classement final en faisant la moyenne des points obtenus de l'évaluation en stand et lors du pitch.

### **ARTICLE 11 : PRIX ET RECOMPENSES**

Les prix sont décernés aux trois (3) meilleures startups.

Un prix spécial sera décerné au meilleur projet féminin.

Les prix et récompenses seront décernés par le ministre de la Communication, de l'Economie numérique et de la Modernisation de l'Administration lors de la cérémonie de clôture qui aura lieu le 27 juin 2024.

Les résultats seront publiés sur le site web de la semaine du numérique.

### **ARTICLE 12 : OBLIGATIONS DES CANDIDATS**

- (1) Les candidats sont tenus de respecter le présent règlement et notamment l'interdiction de donner une fausse identité ou d'usurper celle d'un tiers.
- (2) Chaque candidat s'engage, en sus des règles du présent règlement, à :
  - ne pas reproduire et/ou utiliser la marque, la dénomination sociale, le logo ou tout signe distinctif d'un tiers ;
  - ne pas réaliser un projet contraire aux intérêts du pays et des organisateurs ;
  - ne pas diffamer, agresser, ni violer les droits des tiers ;
  - ne pas être déjà associé à une quelconque personne ou une entreprise dans plus d'un projet à la fois.
- (3) La connexion de toute personne morale sur le site dédié à ce concours, ainsi que son inscription en ligne, se fait sous son entière responsabilité.

### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR**

- (1) La participation des candidats implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne le transfert des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, et notamment le piratage et l'arnaque, etc.
- (2) Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à

protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte des tiers.

- (3) En participant au concours, les candidats reconnaissent que les idées et concepts ne bénéficient d'aucune protection particulière et donc leur diffusion dans le cadre de ce concours pourrait donner lieu à exploitation par toute personne en ayant eu connaissance. Par conséquent, ils ne sauraient prétendre au paiement de droits ni de dédommagement par les organisateurs.

#### **ARTICLE 14 : ENGAGEMENTS DU CANDIDAT**

Tout participant au concours s'engage à :

- accepter sans réserve le présent règlement ;
- garantir la sincérité et la véracité des informations qu'il fournit. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature ;
- participer à la remise des prix et récompenses, s'il est qualifié ;
- en cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve la possibilité de retirer le prix attribué ;
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, ses résultats et les décisions du jury ;
- accepter le prix sous la forme attribuée ;
- autoriser expressément les organisateurs à utiliser et diffuser ses images et les éléments caractéristiques de l'activité de son projet ;
- renoncer uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur son image, en acceptant par avance la diffusion des photographies pouvant être prises à l'occasion de la remise des prix.